

Formation - Emploi des Jeunes - Mise en place du crédit-formation - Étude de faisabilité

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de son action pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de formation à Besançon, la délégation Formation Professionnelle - Emploi des Jeunes a engagé à l'automne 1988, une réflexion sur la mise en place du crédit-formation

L'ACEREP, partenaire de la Ville dans le domaine de la formation, a été sollicité pour mener une étude sur les moyens à mettre en œuvre en vue de développer à Besançon le principe d'un droit individuel à la formation étendu à tout public.

Les modalités de cette étude de faisabilité et son coût ont été fixés à 60 000 F. Elle a donné lieu à la rédaction d'un document-projet intitulé «initiative de recherche et de réalisation pour l'emploi et la formation à Besançon» qui a été remis au nouvel Adjoint responsable et examiné par la Municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à verser à l'ACEREP, la somme de 60 000 F correspondant à l'étude réalisée et en conséquence à autoriser M. le Député-Maire à transférer un crédit d'égal montant du chapitre 961.0/657 service 30250 au chapitre 909.00/132.89503 service 30250.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il est vrai que le coût d'une étude est toujours élevé mais c'est parfois utile.

M. JACQUEMIN : Je voulais simplement vous demander, Monsieur le Maire, ce qu'est l'ACEREP.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est une association de formation avec laquelle nous travaillons depuis déjà quatorze ans, dont le siège est rue Violet et qui dépend de la Caisse des Dépôts. Cette association nous donne satisfaction, il faut de temps en temps rogner un petit peu leur demande mais nous sommes assurés d'avoir un travail sérieux.

La discussion est close.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.